



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **16 décembre 2019**

Délibération n° 2019-3955

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Approbation du schéma départemental-métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône pour la période 2019 à 2025

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

**Rapporteur** : Madame la Conseillère déléguée Cardona

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 164

Date de convocation du Conseil : mardi 26 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 18 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Bernard (pouvoir à M. Eymard), Mme Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), M. Bousson (pouvoir à M. Suchet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Petit), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Piegay (pouvoir à M. Germain), Sannino (pouvoir à Mme Laurent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

**Conseil du 16 décembre 2019****Délibération n° 2019-3955**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Approbation du schéma départemental-métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône pour la période 2019 à 2025**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon a souhaité, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2006, et en substitution des communes, se porter compétent en matière de gestion et de médiation des aires d'accueil des gens du voyage. La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a donné de plein droit, à la Métropole de Lyon, la compétence d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole est copilote, aux côtés de l'État et du Conseil départemental du Rhône, du schéma départemental d'habitat des gens du voyage (2011-2017) et copréside la Commission consultative départementale-métropolitaine des gens du voyage.

Enfin, la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 vient renforcer le rôle de la Métropole en lui confiant l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs.

Ces évolutions illustrent la montée en compétence progressive de la Métropole dans ce domaine : à ce titre, elle gère actuellement 19 aires d'accueil et 6 terrains familiaux locatifs. Durant la période du précédent schéma, 96 logements en habitat adapté ont été réalisés sur son territoire (Chassieu, Lyon, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin et Vénissieux).

La Métropole contribue également à la mise en œuvre des actions du schéma dans une approche intégrée avec les politiques sociales et d'insertion qu'elle pilote.

L'objet de ce rapport vise à adopter le nouveau schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2019 à 2025, conformément à l'article 1.III de la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

**I - La démarche d'élaboration**

Depuis mai 2017, un travail concerté a permis, d'une part d'évaluer le précédent schéma (2011-2017) et d'apprécier les besoins et, d'autre part, d'élaborer les objectifs et actions du nouveau schéma. Ce 4<sup>ème</sup> schéma, élaboré pour une durée de 6 ans (2019-2025), ne vient pas répondre seulement aux besoins en matière d'accueil temporaire, il intègre désormais la prise en compte des demandes d'habitat pérenne. Il a aussi vocation à être articulé avec les autres documents-cadres existants en matière d'habitat et de logement, de solidarité et d'insertion (plan local d'urbanisme et d'habitat -PLU-H-, plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées -PLALHPD-, projet métropolitain des solidarités -PMS-, programme métropolitain d'insertion pour l'emploi -PMI'e-).

Des groupes de travail associant différents acteurs : Agence régionale de santé (ARS), associations dont l'Association régionale des tsiganes et de leurs amis gadgé (ARTAG), Caisse d'allocations familiales (CAF), Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), Direction départementale des territoires (DDT), Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), Éducation nationale, Pôle emploi, Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS) et les services métropolitains, ont permis de dégager des orientations et déclinaisons opérationnelles sur des thématiques en lien avec l'inclusion de ce public.

Cette phase s'est conclue le 18 juin 2019 avec la tenue de la Commission consultative départementale métropolitaine des gens du voyage qui a émis un avis favorable sur le contenu du projet de schéma qui lui était soumis.

## **II - Les implications pour la Métropole : les prescriptions et préconisations du nouveau schéma**

### **1° - Les aires d'accueil**

Dans le cadre du schéma d'accueil 2011-2017, la Métropole devait réaliser 5 aires d'accueil : Corbas (10 places), Écully (16 places), Givors (20 places), Oullins (16 places), Lyon (26 places).

Les aires de Corbas, Écully et Givors ayant été réalisées, les objectifs non réalisés concernant Lyon et Oullins sont reconduits dans le cadre du nouveau schéma sous forme de prescriptions. La Métropole, en lien avec les communes concernées, dispose de 2 ans à partir de l'approbation du schéma pour réaliser ces équipements.

Par ailleurs, le schéma prévoit, sous forme de préconisation, une dé-densification des aires de Lyon 7<sup>e</sup>/Feyzin et de Vaulx en Velin/Villeurbanne, équipements dont la taille importante (52 et 46 places) génère des difficultés en matière de gestion.

### **2° - Les terrains familiaux locatifs**

Dans le cadre du nouveau schéma, aucune nouvelle prescription n'est faite en matière de réalisation de terrains familiaux locatifs. Sur les 6 terrains familiaux locatifs (Feyzin, Givors, Meyzieu, Mions, Saint Priest, Villeurbanne) repris en gestion métropolitaine au 1<sup>er</sup> janvier 2019, 2 terrains (Feyzin et Villeurbanne) sont identifiés comme n'ayant pas vocation à demeurer sous ce statut. Des solutions de relogement dans le cadre du contingent métropolitain de logements réservés, ou dans le cadre d'opérations d'habitat adapté, sont recherchées pour les ménages stationnant sur ces 2 sites.

### **3° - Les aires de grand passage**

Actuellement au nombre de 4 (Anse, Lentilly, Montagny et Saint Laurent de Mure), ces aires sont ouvertes pendant la saison des grands passages qui débute au printemps et se termine à l'automne. Il n'est pas prévu de création d'aire de grand passage sur le territoire de la Métropole dans le cadre du nouveau schéma. Par contre, dans ce cadre, la mutualisation des coûts de gestion de ces aires sera étudiée avec tous les EPCI du territoire du Rhône et la Métropole. Les modalités financières restent à définir, avec un objectif de mise en place au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2021. À titre de référence, le coût de gestion d'une aire de grand passage est évalué à 40 000 € par an.

Il est par ailleurs acté que la mission de médiation et de coordination des grands groupes soit pérennisée par le biais d'un financement partagé par les 3 copilotés. À ce titre, la Métropole sera appelée à contribuer à cette mission à hauteur de 10 000 € par an à compter de 2020.

### **4° - L'habitat pérenne**

Dans le cadre de ses documents-cadres, la Métropole s'est donnée comme objectif de répondre à la demande des ménages ancrés sur son territoire et qui souhaitent un habitat pérenne, par la réalisation d'habitats adaptés ou la mobilisation de logements sociaux en diffus. Dans le cadre de l'orientation "développer l'habitat spécifique" du PLU-H mais aussi de la fiche-action "produire et requalifier une offre de logement et d'hébergement spécifique" du PLALHPD (2016-2020), il est prévu un objectif de production de 30 logements spécifiques à destination des gens du voyage, pour répondre aux besoins de sédentarisation de ménages identifiés comme stationnant en permanence sur des aires d'accueil ou sur des sites non prévus à cet effet.

Afin de favoriser la réalisation de ces objectifs, il est prévu que la Métropole cofinance une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale "Habitat adapté" destinée à accompagner des ménages jusqu'à l'intégration du logement. Celle-ci viendrait également en appui au bailleur social dans la gestion locative post-relogement.

## 5° - Les actions en matière d'inclusion

Au-delà des objectifs de réalisation en matière d'équipements d'accueil ou d'habitat, différentes thématiques ont été retenues comme nécessitant une mobilisation partenariale et des actions spécifiques :

- l'interconnaissance des acteurs et l'implication des gens du voyage pour mieux qualifier les besoins et adapter les réponses,
- l'accès aux droits et à la domiciliation dans une logique d'activation des dispositifs de droit commun et de prévention du non-recours,
- la santé, le vieillissement et le handicap, avec la promotion d'interventions en matière de médiation-santé complémentaires aux actions de médiation plus classiques,
- l'insertion socioprofessionnelle, avec notamment une préoccupation portée en direction des publics jeunes et des femmes,
- la scolarité et la prévention avec des actions coordonnées et renforcées autour de la scolarisation dès 3 ans, de l'assiduité scolaire, de la lutte contre le décrochage au collège et du soutien à la parentalité.

Pour chacune de ces thématiques, une fiche précise le programme d'actions. Les partenaires, réunis lors de l'élaboration du schéma, ont vocation à maintenir un niveau de mobilisation régulier tout au long de la durée de celui-ci pour garantir la réalisation des actions.

Un bilan annuel des différentes actions sera présenté chaque année auprès de la Commission consultative ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** le nouveau schéma départemental-métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône pour la période 2019 à 2025.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer l'arrêté conjoint matérialisant l'approbation du schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.**